

MAIRIE DE MALAFRETAZ

**ARRETE MUNICIPAL d'enquête publique en vue de l'aliénation
après déclassement d'une voie communale et de la désignation
d'un commissaire-enquêteur**

2026.68

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et 2 et R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-50 du 21 juillet 2026 décidant de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation après déclassement d'une voie communale « impasse du Presbytère » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 2 décembre 2025 publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ain ;

Considérant le projet d'aliénation après déclassement de la voie communale « Impasse du Presbytère » retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation après déclassement d'une voie communale sus dénommée « Impasse du Presbytère ». Elle aura lieu sur le territoire de la commune de MALAFRETAZ (Ain) du mardi 1^{er} septembre 2026 à 9 heures 00 au mercredi 16 septembre 2026 à 12 heures 00 soit pour une durée de 16 jours ;

Article 2 : Monsieur Gérard Marquis est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Délibération du conseil municipal n°2026-50 du 21 juillet 2026 arrêtant l'aliénation après déclassement de la voie communale et prescrivant l'enquête publique –
- Arrêté municipal n°2026.68 du 30 juillet 2026 d'enquête publique en vue de l'aliénation après déclassement d'une voie communale et de la désignation d'un commissaire-enquêteur
- Le présent arrêté,
- Une notice explicative du projet d'aliénation après déclassement
- Les plans nécessaires à la compréhension du dossier,
- La publication dans la presse locale,
- Copie de l'affiche
- Registre d'enquête (courriers et messages adressés au commissaire enquêteur)

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie afin de permettre la consultation du dossier numérique. Cette version numérique sera également consultable sur le site internet de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique :
<https://www.malafretaz.fr/>

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260730-2026_68-AI
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : le lundi de 13h30 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h30;
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (mention « ne pas ouvrir ») à la mairie de Malafretaz (185 rue du Centre, 01340 MALAFRETAZ) ;
- Par mail à l'adresse suivante : enquete-publique@malafretaz.fr

Les contributions transmises par courriels et courriers seront intégrées dans les meilleurs délais aux registres papiers et donc visibles par tous.

Seules les observations formulées et reçues durant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie au cours d'une permanence le lundi 7 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre à Monsieur le Maire le rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées.

Le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la mairie : <https://www.malafretaz.fr/>

Article 6 : Au terme de l'enquête publique, la décision d'aliénation après déclassement de la voie communale fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique dans un journal du département.

Des affiches reprenant les mentions de l'avis seront apposées à la mairie, siège de l'enquête publique et à l'entrée de la voie communale « impasse du presbytère » concernée par l'aliénation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Malafretaz, le 30 juillet 2026.

Le Maire, Gary Leroux



Actués de réception en préfecture
001-210102299-20260730-2026 68-AI
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026